

ARRETE

à l'appui d'une demande de crédit de Fr. 1'932'000.- pour la réhabilitation de la rue du Midi et de la route de la Jaluse au Locle

Le Conseil général de la Commune du Locle,
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,
Vu le règlement communal sur les finances du 25 juin 2015, ainsi que l'arrêté de sanction du
Conseil d'État du 26 août 2015,
Vu le rapport du Conseil communal du 11 mars 2026,

Arrête :

- Article premier.- Un crédit de Fr. 1'932'000.- TTC est accordé au Conseil communal pour la réhabilitation de la rue du Midi et de la route de la Jaluse au Locle.
- Art. 2.- Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut du projet, auquel il faut retrancher au moins Fr. 360'000.- de recettes pour le génie civil, portant ainsi à Fr. 1'572'000.- le montant net finalement à la charge de la ville du Locle.
- Art. 3.- Le montant figurant à l'article 1 est déduit de l'enveloppe des investissements de l'année en cours.
- Art. 4.- La dépense sera portée au compte 101075/50100,00
- Art. 5.- Les modalités d'amortissement seront de 4,5 %.
- Art. 6.- Le Conseil communal est autorisé à se procurer le financement nécessaire du crédit.
- Art. 7.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Le Locle, le 26 mars 2026

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président, Le secrétaire,
M. Rosselet C. Tissot